

Règlement du Concours Photos organisé par la Ville de Fleurus dans le cadre de la journée du Bien-être Animal du 27 septembre 2025

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la Journée du Bien-être animal planifiée le samedi 27 septembre 2025, la Ville de Fleurus, ci-après l'« Organisateur », sise Rue du Solstice 1 à 6220 Fleurus, organise un concours photos intitulé « Concours Photos BEA 2025 », ci-après le « Concours ».

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, adulte comme enfant, domiciliée dans l'entité de Fleurus et participant à titre privé.

Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un tuteur légal au moins et communique le nom du parent responsable lors de l'inscription.

S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

Les membres du Jury ne peuvent prendre part au Concours.

Article 3 – Organisation et conditions du Concours

Le Concours débute le lundi 26 mai 2025 et se prolonge jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 inclus.

Les participants sont invités à réaliser une photographie unique sur le thème suivant : « Nos animaux de compagnie ».

Les photographies envoyées par les participants, sous format numérique exclusivement, devront respecter l'intégralité des règles définies ci-dessous pour être prises en considération dans le cadre du présent Concours :

- Le participant transmet à l'Organisateur sa photographie unique ;
- La photographie doit être envoyée en format JPEG ou JPG uniquement ;
- La photographie envoyée doit être référencée par le Nom et le Prénom sous la forme : « Dupont Arthur.JPEG » ;
- Un titre devra accompagner et illustrer la photo envoyée ;
- Pour des questions de qualité lors de l'exposition des photographies, le participant s'engage à fournir à l'Organisateur la photo avec la résolution la plus haute possible. En cas de définition et/ou de taille insuffisante pour une impression de qualité, les organisateurs se réservent le droit de refuser les photographies ;
- Les retouches colorimétriques sont permises mais aucun trucage lourd ne sera admis (effacement ou ajout d'éléments dans le paysage, photomontage, ...) ;
- Aucun texte, logo ou filigrane (même de copyright) ne sont autorisés sur les clichés.

Article 4 – Modalités de réception des photos

La participation au Concours se fait via l'envoi de la photo par le participant à l'adresse courriel concours@fleurus.be en mentionnant l'objet « Participation Concours Photos – BEA 2025 » et ce, jusqu'à la date du dimanche 27 juillet 2025 à minuit.

Les participants devront privilégier Wetransfer ou un service équivalent pour l'envoi de fichiers lourds.

Les données suivantes sont requises lors de l'envoi de la photo :

- Les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, téléphone/GSM) **et** celles du tuteur légal en cas de participation d'enfant mineur ;
- La photo et le titre de celle-ci selon les modalités décrites précédemment.

Article 5 – Jury et sélection des photographies

Le Jury sera composé d'un minimum de 4 personnes choisies par l'Organisateur et qui récompensera un maximum de 3 photographies.

Les critères principaux seront le respect du thème et des règles mentionnées, l'originalité, l'esthétisme et tout autre critère que le Jury jugera pertinent dans la sélection des photos gagnantes.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Une photo qui s'avèrerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera disqualifiée par le Jury.

Le Jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Article 6 – Sélection des photographies

Les meilleures photographies seront publiées sur la page Facebook mais aussi sur le site internet de l'Administration communale de Fleurus.

L'Organisateur se réserve le droit de choisir les photos publiées ou non dans le temps.

Les photos lauréates pourront être exposées à la Journée Bien-être Animal.

Aucune utilisation des photographies en basse et haute définition ne sera faite sans l'accord écrit des auteurs en dehors de ce cadre.

Article 7 – Remise des Prix

Suite à la décision du Jury, trois gagnants seront sélectionnés. Les prix seront attribués comme suit :

- 1^{ère} place : un bon d'achat d'une valeur de 100€ chez Oli'Vert + Cadre avec photographie ;
- 2^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 75€ chez Oli'Vert ;
- 3^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50€ chez Oli'Vert.

Article 8 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au Concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées.

En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées.

Si la photographie est prise d'un animal domestique dont il n'est pas le propriétaire, le photographe participant devra également s'être assuré au préalable d'obtenir l'autorisation du propriétaire.

Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au Jury.

Ils autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel et à les intégrer dans sa base de données, sur des sites Internet, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions, dossiers et articles de presse, publications dans le journal communal, sur le site Internet communal, dans diverses publications communales, etc.

Les participants autorisent aussi l'Organisateur à utiliser leurs photos sans mentionner leur nom, étant entendu que l'Organisateur s'abstiendra de mentionner un autre nom en qualité d'auteur.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au Jury, y compris celles qui ne seront pas nominées.

Article 9 – Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participants sont traitées afin de : permettre l'identification des participants au Concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité conforme au présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la commune, dans le bulletin communal et sur la page Facebook de l'Administration.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du Concours et de sélection des lauréats.

Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement.

Article 12 – Frais de dossier

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

Article 13 – Informations et règlement relatif au Concours

Le règlement du Concours est à disposition sur le site : <https://fleurus.be/>.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès du l'Administration Communale de Fleurus, Département Cadre de Vie : par courriel via l'adresse concours@fleurus.be ou par téléphone au 071/820.752, durant les heures d'ouverture de l'Administration.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.,



Eva MANZELLA

Par délégation,
L'Echevine du Bien-être Animal,



Ornella IACONA